

~~~~~  
**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du 17 septembre 2007**  
~~~~~

**REQUALIFICATION ET EXTENSION DU PARC D'ACTIVITES « LA GARRIGUE » A SAINT
ANDRE DE SANGONIS – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE**

N° 1-1 du bordereau - Rapport page 4

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 17 septembre 2007, à Bélarga à la salle de rencontre, sous la présidence de Monsieur Louis VILLARET, Président de la Communauté de communes

Etaient présents : M. DIAZ Manuel - M. SALASC Philippe - M. PIERRUGUES Georges - Mme MARTIN Françoise - M. JOVER Jean Marcel - M. SIDERIS André - M. LASSALVY Christian - M. GOMEZ René - M. POUJOL Robert - Mme BARRAL Hélène - M. CALAS Alain - M. VILLARET Louis - M. YVANEZ André- M. ARNAL Richard - M. MANEIRO Charles - M. CARCELLER Claude – M. BECKER François - M. MATEU Gabriel - M. SANCHEZ Norbert - M. DONNADIEU Jacques - M. HENRY Marc - M. ASENSI Raphaël - M. NOUGAREDE Elie - M. TOURET Jean Louis - M. ANDRIEUX Jacques - Mme GERBAL Renée - M. RUIZ Jean François - M. GHIBAUT Jean-Pierre - M. BERTOLINI Jean Pierre - M. GASTAN François - Mme GUERRE Nicole - M. PALOC Eric
Anne Marie DEJEAN donne pouvoir à Hélène BARRAL
Michel ASTIE donne pouvoir à Jean Pierre GHIBAUT

Absents ou excusés : M. AGOSTINI Jean André - M. CADILHAC Jean François - M. PONCE Jean Claude - M. DEJEAN Maurice - M. CABELLO Gérard - M. BELLOC Jean Paul – M. ALVERGNE Michel - Mme VIVIEN Isabelle – Mme. DEJEAN Anne Marie - M. ASTIE Michel

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

Sur le rapport du Président,

Vu l'article 74-V du Code des Marchés Publics,

Vu les crédits votés au Budget Annexe 2007 pour le financement de la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la ZAE « La Garrigue » à Saint André de Sangonis, soit une somme de 220 000,00€ HT dont 209 149,47€ restent disponibles pour engagement à la date de la présente délibération,

Considérant la délibération du Conseil communautaire du 23 avril 2007 validant le lancement de la procédure de choix du maître d'œuvre pour l'aménagement de la ZAE « La Garrigue » à Saint André de Sangonis, et l'avis de la Commission d'Appel d'Offres composée en jury du 10 août 2007,

Sur proposition de Monsieur R. Asensi, Vice-président de la Communauté de communes, Président de la commission développement économique

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint,

DECIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **d'attribuer** le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la ZAC « La Garrigue » à Saint André de Sangonis au groupement Babylone Avenue/Projetec Sud pour un montant de 199 352,00 € HT
- **d'autoriser** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier jusqu'à son terme

La présente dépense à la charge de la Communauté de communes sera imputée au chapitre 011 article 6045 du budget annexe « ZAE La Garrigue St André » 2007

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 68-2007 le
Publication le
Notification le
DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE
Gignac, le
Le Président de la Communauté de communes,
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la Communauté de communes

Louis VILLARET